

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26/08/2026	CV-26.459	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE**

DL-LJ
PL

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**SEV ENSEIGNES
ZA LA DAUNIERE
ST GEORGES DE MONTAIGU
85607 MONTAIGU VENDEE CEDEX**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 25 août 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner une nacelle (sur le trottoir),

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 7 AU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 INCLUS, la SOCIETE SEV ENSEIGNES, est autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public (trottoir et emplacements de stationnement), AU DROIT DU 21 RUE RICHARD LENOIR sur deux places de stationnement afin de réaliser des travaux sur l'enseigne « Groupama ».

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	26/08/2026	CV-26.459	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période et sur les lieux précités,

► le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements

ARTICLE 4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

4.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER

5.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

5.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 7 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26/08/2026	CV-26.459	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglo. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mercredi vingt-six août deux mille vingt-six.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 2 8 AOUT 2026	
Requérant – m.angibaud@sev-enseignes.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + GJ) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne